

**Gilles Landrieu, Directeur scientifique adjoint, AFB**

Question-clé transcrite et éditée par Anne Teyssèdre

## **Protection d'espaces naturels – Quels premiers outils ? Quelle histoire ?**

<https://vimeo.com/234045957>

Les premiers outils modernes de protection de la nature, tels qu'on la conçoit aujourd'hui, remontent au 19<sup>e</sup> siècle. En 1872, les Etats-Unis créent les premiers Parc Nationaux. C'était certes pour protéger les paysages et les milieux naturels, les phénomènes naturels tout à fait exceptionnels et monumentaux, mais aussi et surtout pour garder la mémoire des paysages qu'avaient rencontrés les premiers colons dans leur conquête de l'Ouest. Des paysages immenses, des forêts immenses, avec une multitude de bisons, qui déjà en 1872 avaient pris un sacré coup, après les massacres à la Buffalo Bill.

En France, le premier outil de protection de la Nature tel qu'on la conçoit aujourd'hui portait un nom tout à fait original : cela s'appelait une série artistique. Alors pourquoi « série artistique » ? Parce que cet outil a été créé à la demande de l'Ecole des peintres de Barbizon, qui à Fontainebleau peignaient des paysages forestiers, avec les grands blocs de pierre et la campagne de l'époque, et étaient particulièrement choqués par les modes de gestion assez brutaux des services des eaux et forêts de l'époque. Ils étaient venus se plaindre à Napoléon III, en lui demandant de créer un statut particulier pour protéger les paysages pittoresques, picturaux on va dire, qu'ils avaient peints.

On peut considérer que c'était les premières réserves naturelles de France, qui ont existé disons de 1861 – qui est la série artistique de Fontainebleau- jusqu'en 1950, où on a eu des sites comme Gérardmer ou La Malmaison, des sites comme cela.

Les autres dispositifs légaux qui sont apparus par la suite pour protéger les espaces naturels sont issus du monde de la culture. En effet Prosper Mérimée, au 19<sup>e</sup> siècle, avait mis en place son fameux inventaire des monuments historiques (Première liste des Monuments historiques de France, 1840) et avait promu la création d'une Loi, en 1898, sur la protection des monuments historique, qui ensuite a connu un second avatar en 1913. Cette idée de protéger les monuments historiques parce que c'était notre mémoire, parce que c'était notre patrimoine, a fait son chemin, et après la protection des monuments historiques est venue celle des monuments naturels.

Des monuments historiques, on est donc passé aux monuments naturels. Et en 1906, avec la loi Beauquier (Loi Beauquier de protection de sites naturels de caractère artistique, 1906), puis en 1930 avec la loi sur les sites à caractère historique, légendaire ou artistique, on se retrouve avec un nouvel outil qui va viser spécifiquement les monuments naturels, des ensembles grandioses offerts par la nature. Cette même loi de 1930 a connu un petit

diverticule en 1957, qui a permis – par un article 8 qui a été voté – de créer les premières réserves naturelles, c'est-à-dire des sites naturels qu'on va protéger pour la faune et la flore. C'est là qu'on a la première réserve naturelle au sens strict.

Si la loi de protection des sites à caractère historique, légendaire, etc., a été augmentée d'un article, en 1957, qui permet la création de réserves naturelles pour protéger la faune et la flore, c'est que ceci répondait à un besoin. Quel Besoin ? Un besoin qui avait déjà été identifié vers 1913, lorsque la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) - qui venait juste d'être créée par scission de la Société Impériale Zoologique et d'Acclimatation de France - avait été scandalisée par le fait que certains chasseurs parisiens venaient jusqu'aux Sept îles (Archipel breton) pour y effectuer des massacres de macareux moines, une espèce de Pingoin qui vivait sur les îlots des Sept îles. Pour s'y opposer, la LPO a pris l'initiative d'acheter ces îles, pour les préserver et pour permettre à cette population de pingouins de se reproduire au cours du temps.

Par la suite, d'autres réserves naturelles ont vu le jour – des réserves naturelles on va dire sans statut juridique, en tout cas qui portait déjà de nom de réserves naturelles. La réserve naturelle de Camargue, en 1926, créée par la société nationale de protection de la nature, elle-même héritière aussi de cette société impériale de zoologie et d'acclimatation de France.

Par ailleurs, ensuite, la réserve naturelle du Lauzannier (Réserve naturelle du Lauzannier, 1936) a été créée dans le massif alpin du Mercantour, à une époque où des botanistes y avaient trouvé des sites d'intérêt botanique tout à fait intéressants. Donc on avait identifié les sites d'intérêt naturel ou d'intérêt faunistique tout à fait exceptionnel, et il fallait leur consacrer une loi, leur consacrer un statut tout à fait particulier. D'où l'intérêt de cet article huit de la loi de 1957. Ensuite il a fallu attendre quelques années la loi de 1976 sur la protection de la nature pour qu'enfin le statut de réserve naturelle au plein sens du terme prenne toute son importance.

On vient de voir deux généalogies tout à fait parallèles – qui se sont certainement interfécondées l'une l'autre – qui ont conduit d'une part à la création des parcs nationaux, par la filière des parcs nationaux américains, des pays « neufs », des colonies, puis ensuite la métropole française beaucoup plus tard, et d'autre part aux réserves naturelles, qui elles sont issues de la loi sur les monuments historiques, puis sur les monuments naturels, puis sur la protection de sites d'intérêt faunistique ou floristique parce que justement des sociétés savantes, comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou la Société Nationale de Protection de la Nature avaient identifié un intérêt particulier.